



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/ MH
Affaire suivie par Mme S. HYJEK
Directrice du Centre Socioculturel
Lensois VACHALA

NOMENCLATURE : 07 – 10

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE 9
SEANCES PARENTALITE AU CENTRE
SOCIOCULTUREL F. VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 Mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par
l'arrêté 2022-1726 du 30 juin 2022 portant
délégations à des adjoints,

Considérant que la mise en place de 9 séances
parentalité (clefs en main) programmées de
septembre à décembre 2022, de 9h30 et 11h00
le vendredi, animées par l'association UDAF 62
représentée par Madame Stéphanie
BETREMIEUX Directrice, domiciliée 16 boulevard
Sadi CARNOT à ARRAS, dans le cadre des
ateliers « Espace parents - café des parents »
nécessite la signature d'une convention

Décision N°2022 – 304

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise en place de 9
séances parentalité (clefs en main), animées par l'association UDAF 62,
représentée par Madame Stéphanie BETREMIEUX, Directrice, programmées dans
les écoles de 13h30 à 16h, (à l'école Voltaire les lundi 19 septembre et 3 octobre,

le mardi 4 octobre, à l'école Maës le mardi 20 septembre) et de 14h à 16h au Centre Socioculturel F. VACHALA (les lundis 17 octobre, 24 octobre, 28 novembre, et les mardis 15 novembre et 13 décembre 2022), dans le cadre des groupes de paroles.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 1121.67€TTC (Mille cent vingt et un euros et soixante-sept centimes d'euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 12/09/2022



Pour le Maire
l'Adjointe au Maire

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu le 12/09/2022
Sous-Prefecture de Lens